

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2025

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réunie à 18h30, en session ordinaire, à la Salle de Réunion sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de Blaignan-Prignac.

Date de la convocation : 13 octobre 2025

Présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Daniel COURRIAN, Lucile FREVILLE, Elodie ROLLAND, Grégory DUPA

Représentés : Sabine FAUCHEY représentée par Chantal GUEGUEN, Frédéric BROUSSEAU représenté par Brigitte BOSQ BOUSQUET

Absents et excusés : Jean-Yves MERLET, Véronique COURRIAN, Cécile BAILLON, Romain NOYEZ

Secrétaire de la séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Ordre du jour :

- Adoption du PV du 10 septembre 2025,
- Délibération vente terrain lot A au 3 chemin du Parc,
- Délibération vente terrain lot B au 5 chemin du Parc,
- Adoption des rapports du SIAEPA,
- Délibération demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026
- Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'assemblée approuve le Procès-Verbal de la dernière séance.

Vente de Terrain Lot A - 3 chemin du Parc (N° DE 2025 043)

Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET, 1er Adjointe prend la présidence, et monsieur le maire quitte la séance

Madame la Présidente informe le Conseil municipal de la demande d'achat de terrain formulée par Madame Adèle, Louise PIERRARD,

Considérant que le **lot A**, issu de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A n°996, située 3 chemin du Parc, d'une surface prévisionnelle de 1 003 m², peut être cédé au prix de 43 € le m², soit un montant estimé de 43 129,00 €,

Considérant que le bornage définitif n'a pas encore été réalisé et que la surface, ainsi que le prix final, pourront être ajustés en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

- **D'autoriser** la vente à **Madame Adèle, Louise PIERRARD** du lot A de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A n°996, située 3 chemin du Parc, pour une superficie prévisionnelle de 1 003 m², au prix de 43 € le m², soit un montant estimé à 43 129,00 €.
- **De préciser** que la superficie exacte du terrain sera déterminée après bornage définitif, et que le prix total sera ajusté en conséquence.

- **D'autoriser** Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Première Adjointe, à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire.
- **De préciser** que l'ensemble des frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Délibération : adoptée

Vente de terrain Lot B - 5 chemin du Parc (N° DE 2025 044)

Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET, 1er Adjointe prend la présidence, et monsieur le maire quitte la séance

Madame la Présidente informe le conseil municipal de la demande d'achat de terrain formulée par Madame Agathe, Simone PIERRARD,

Considérant que le **lot B**, issu de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A n°996, située 5 chemin du Parc, d'une surface prévisionnelle de 901 m², peut être cédé au prix de 43 € le m², soit un montant estimé de 38 743,00 €,

Considérant que le bornage définitif n'a pas encore été réalisé et que la surface, ainsi que le prix final, pourront être ajustés en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

- **D'autoriser** la vente à **Madame Agathe, Simone PIERRARD** du lot B de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A n°996, située 5 chemin du Parc, pour une superficie prévisionnelle de 901 m², au prix de 43 € le m², soit un montant estimé à 38 743,00 €.
- **De préciser** que la superficie exacte du terrain sera déterminée après bornage définitif, et que le prix total sera ajusté en conséquence.
- **D'autoriser** Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET, Première Adjointe, à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire.
- **De préciser** que l'ensemble des frais afférents à la vente, y compris les honoraires du notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Délibération : ajournée

Demande de subvention - DSIL (N° DE 2025 045)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la visite de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité à la salle des fêtes, des travaux sont à prévoir pour la mise aux normes :

- **Pour le local Électrique :**
 - Dépose de la porte
 - Fourniture et pose d'une porte coupe feu
 - Doublage des murs
 - Mise en œuvre d'un plafond, ossature métallique renforcée, laine de roche
- **Pour le local Rangement :**
 - Dépose de la porte
 - Fourniture et pose d'une porte coupe feu
 - Doublage des murs
 - Mise en œuvre d'un plafond, ossature métallique primaire et secondaire renforcée, laine de roche.

Ces travaux ont été chiffrés à 18 476 € HT soit 22 171,20 € TTC

Pour ces travaux de mise aux normes et sécurisation des équipements publics, nous avons la possibilité

de déposer une demande de subvention au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déposer un dossier de subvention au titre du DSIL pour un montant attendu de 80 % sur les 18 476 € HT soit 14 780,80 € et un autofinancement de 7 390,40 €
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Élections municipales

Monsieur le Maire informe que les élections municipales seront les 15 et 22 mars 2026

Autorisation de défrichement

Monsieur le Maire signale que suite à l'autorisation de défrichement, rue de la croix, deux possibilités :

- Soit on décide de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et de bois une indemnité de 4 890 €
- Soit on fait la compensation écologique en plantant l'équivalent du défrichement

Modification du carrefour rue de Verdun et rue du 19 mars 1962:

Monsieur le Maire signale que certains panneaux n'ont pas lieu d'être, donc ils vont être enlevés. De plus des panneaux de modification de carrefour ont été commandé.

Brigitte BOSQ BOUSQUET
Secrétaire de séance



Alexandre PIERRARD
Président de séance



